

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANÇILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI, M. Robert COUPLAIX

Ont donné procuration : Mme Florence FAIS à Delphini DUMINI
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à Jérôme LOOSDREGT
Mme Anne DALESSIO à Marie-Claude CERANA
M. Lionel ARGOUD à Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Mme Antoinette PALMER

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 15 décembre 2017	Vendredi 15 décembre 2017	Mardi 26 décembre 2017

5- Approbation d'une convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'assainissement

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2017,

Considérant la prise des compétences « Eau et Assainissement » par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018,

Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan,

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de l'intercommunalité, il convient, à titre transitoire, que Le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés,

Il convient d'adopter une convention afin de préciser les modalités de cette prestation de services conclue entre Le Grésivaudan et la commune et par conséquent, les missions confiées par Le Grésivaudan à la Commune.

Cette convention sera conclue pour une durée maximale de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'assainissement, étant précisé que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée maximum de 2 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / 2017 12 19 E

